

Projet éolien du Crêt des Ours

Comité de projet

Compte rendu de la réunion 1 du Comité de projet

16 janvier 2024 – Le Russey

ABO Wind développe des projets d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans en France. Dans le cadre du développement de ses activités, un potentiel éolien a été identifié dans le Doubs sur un site situé sur les communes de Bonnetage, Montbéliardot, Plaimbois-du-Miroir et Rosureux. Après plusieurs contacts avec les élus des différentes communes, les études du projet éolien ont débuté en 2019.

Dans le cadre de ce projet, ABO Wind a mis en place un plan de communication dense permettant de transmettre une information régulière aux riverains tout en leur permettant de venir à la rencontre du porteur de projet, et de suivre assidument le développement du projet. Ainsi depuis le début des études et jusqu'en janvier 2024 le planning de communication s'est articulé autour de :

- 5 Bulletins d'informations (le prochain étant à paraître au mois de février 2024)
- Des permanences et réunions publiques (la prochaine permanence étant prévue en mai/juin 2024)
- 6 zooms thématiques afin d'informer de manière complète et objective sur un ensemble de thèmes ayant trait au développement d'un projet éolien, et aux divers enjeux soulevés à l'échelle du territoire
- Des réunions de travail avec les élus des communes d'implantation
- 1 atelier sur le choix des variantes d'implantation
- La visite du parc éolien du Lomont
- 1 page internet dédiée au projet

Le projet éolien du Crêt des Ours arrive aujourd'hui au terme de ses études permettant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture dans le courant de l'année 2024.

Grâce aux résultats des études et au travail de concertation avec les experts, une implantation finale a été déterminée par ABO Wind.

Conformément à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 (loi APER) un comité de projet doit être organisé regroupant les communes concernées par le projet, la communauté de communes dont elles sont membres ainsi que les représentants des communes limitrophes (6km) et des EPCI concernées.

Dans ce cadre, et en l'absence des décrets d'application de la loi APER, ABO Wind a souhaité s'inscrire malgré tout dans ses orientations en organisant une première réunion de ce comité de projet. Une invitation a ainsi été envoyée par courrier à l'ensemble des communes et EPCI concernées le 30 octobre 2023 dans l'optique de la tenue de cette réunion du comité de projet le 16 janvier 2024 à 20h00 à la maison des services de la Communauté de Communes du Plateau du Russey. La liste des communes et EPCI invitées est à retrouver en Annexe de ce document ainsi que la copie du courrier d'invitation.

Ce compte rendu a pour objectif de revenir sur cette première réunion du comité de projet ainsi que sur les principaux échanges tenus lors de cette réunion d'environ 2 heures.

Compte rendu de la Réunion

Présents pour ABO Wind : Benjamin Moreau (Responsable Régional Lyon)
Ianis Keromen (Responsable de projet)

Communes et EPCI représentées : Rosureux, Plaimbois-du-Miroir, Montbéliardot, Laval-le-Prieuré, Bretonvillers, Saint-Julien-lès-Russey

Autres parties prenantes représentées : PNR du Doubs Horloger

La présentation PowerPoint réalisée dans le cadre de ce comité de projet est à retrouver en pièce jointe à ce compte rendu.

I. Historique du projet

Celle-ci revient dans un premier temps sur l'historique du projet, de l'identification du site en 2019 et les premiers contacts avec les élus du territoire avant la réalisation des différentes études, perturbées par le Covid-19, qui ont finalement permis de définir l'implantation du projet à l'été 2023 pour une instruction de la demande d'autorisation environnementale en 2024.

II. L'éolien en France

Puis, sont rappelées les raisons du développement de l'éolien en France et la nécessité de réaliser une transition énergétique du fait du réchauffement climatique anthropique en cours et de décarboner massivement des usages énergétiques tels que la mobilité et le transport de marchandise. Les objectifs nationaux fixés par la France pour 2035 n'ont pas été atteints. Les objectifs de la région Bourgogne-Franche-Comté pour 2035 eux non plus n'ont pas été atteints. Sur l'objectif de 2800 MW installés, 1147 l'étaient effectivement à la fin septembre 2023, soit moins de la moitié.

III. Le projet éolien du Crêt des Ours

Le projet éolien du Crêt des Ours consiste en une implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux. Les dimensions et caractéristiques techniques du modèle d'aérogénérateur retenu sont présentées avec notamment une hauteur maximale de 200 mètres, un diamètre de rotor de 150 mètres garantissant un pas de pale de minimum 50 mètres et une puissance unitaire entre 4.2MW et 4.5 MW soit une puissance totale installée entre 12.6MW et 13.5MW. La production annuelle moyenne estimée est d'environ 25 GWh/an soit l'équivalent de la consommation d'électricité résidentielle de 11 000 personnes.

IV. Conception du projet

La seconde partie de l'exposé a été l'occasion de revenir en détail sur l'identification de la zone d'étude et la définition de l'implantation définitive du projet. Le choix s'est d'abord porté sur une zone libre des principales contraintes au développement de l'éolien dans le département du Doubs : éloignement minimal de 500m des habitations, contraintes de l'aviation civile, contraintes de l'armée (radar, couloirs d'entraînement, etc.) Ensuite, ont été pris en compte les enjeux locaux tels que les zonages environnementaux (Natura2000 ; ZNIEFF I et II), les enjeux patrimoniaux (Rives du Dessoubre, Cirque de Consolation, etc.) ainsi que l'ensemble des résultats des états initiaux, pour une intégration du projet adaptée et cohérente en adéquation avec les préoccupations humaines, environnementales, acoustiques et paysagères.

Sur la base de ces résultats, 4 variantes d'implantation ont été travaillées. Une première avec 6 éoliennes suivant la ligne de crête correspondant à une optimisation du potentiel énergétique. Une deuxième avec 4 éoliennes disposées en arc et permettant un éloignement du cœur de village de Plaimbois-du-Miroir et un évitement du secteur nord-est pour limiter la visibilité depuis la vallée du Dessoubre. Une troisième avec six éoliennes correspondant en un compromis entre production énergétique et évitement de l'enjeu paysager. Enfin une dernière variante de 3 éoliennes avec une

attention particulière portée à l'éloignement des cœurs de villages, la proximité des éoliennes avec les chemins existants et la priorisation du foncier communal. Après une analyse multicritère, c'est cette dernière variante qui a été retenue, celle-ci permet d'aboutir au meilleur compromis entre production d'énergie, dynamique paysagère, distance à l'habitat et préservation de la biodiversité. Cette variante comprend donc une éolienne sur le foncier communal de Rosureux, deux éoliennes sur la commune de Plaimbois-du-Miroir dont une sur du foncier communal et une sur du foncier privé, ainsi qu'un poste de livraison lui aussi disposé sur une parcelle communale plaimboise.

V. Démarche ERC et mesures

La présentation revient par la suite sur la démarche Eviter-Réduire-Compenser, pierre angulaire de toute étude d'impact dont l'objectif est de permettre d'aboutir à un projet d'aménagement du territoire aux impacts nets maîtrisés. Certaines mesures sont travaillées avec les bureaux d'études spécialisés dans leurs domaines. C'est très largement le cas notamment pour les mesures environnementales. Il est également possible de prévoir des mesures dites d'Accompagnement, dont l'objectif est d'apporter un gain de biodiversité ou d'améliorer l'intégration du projet sur son territoire. Ces mesures peuvent être définies avec les élus et la population, ABO Wind reste ouverte à toute proposition émanant du territoire.

VI. Enjeux socio-économiques du projet

Enfin, la présentation détaille les différentes retombées attendues pour le territoire, avec notamment près de 130 000 € de fiscalité chaque année, et des nouvelles perspectives de retombées ouvertes par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant un meilleur partage territorial de la valeur du projet. Les décrets d'applications précisant les différentes modalités sont encore à paraître, mais seront sans aucun doute précisés d'ici la mise en service du projet éolien. Par ailleurs, il est intéressant de noter que le projet mobilise déjà et mobilisera le tissu économique local avec le recours à des sociétés implantées en Bourgogne-Franche-Comté (BFC) pour les études de faisabilité du projet et pour sa construction. Un partenariat a d'ailleurs été signé en ce sens entre ABO Wind et la Fédération Régionale des Travaux Publics de BFC. Aussi, des actions visant à mettre en valeur les différentes richesses du territoire, qu'elles soient patrimoniales ou environnementales, peuvent être mises en place (actions pédagogiques, aménagements divers).

VII. Le raccordement au réseau

Il existe aujourd'hui deux options pour le raccordement du projet au réseau électrique. La première est le poste source de Maïche situé à un peu plus de 10km du site d'implantation, la seconde est le poste source de Les Fins un peu plus lointain et situé à près de 18km. Les 2 postes sources disposent encore de capacités techniques suffisantes pour accueillir le projet éolien.

VIII. Les prochaines étapes du projet

Concernant les prochaines étapes à venir, le mois prochain un bulletin d'information sera distribué aux riverains afin de présenter l'implantation finale et quelques-unes des mesures associées. Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture est envisagé à la fin du premier semestre de 2024. D'ici là, des permanences publiques seront proposées sur RDV pour répondre aux éventuelles questions des riverains sur le projet et le processus d'instruction par les services de l'Etat.

Il est à noter qu'à l'issue de la présentation, un registre des recommandations et points de vigilance concernant le projet a été mis à disposition des personnes présentes. Aucune contribution n'a été notée.

Discussions

La présentation du projet a suscité des questions au long de l'exposé. Il nous est difficile de détailler toutes ces questions ici, cependant, voici quelques-uns des sujets abordés :

- « Qu'en est-il de la prise en compte de l'enjeu autour des chiroptères et notamment de la grotte Sainte-Catherine ? »

L'enjeu chiroptérologique est un enjeu incontournable de l'étude du volet Faune, Flore & Milieux Naturels. Un chapitre entier y est consacré. Dans le cadre du projet éolien du Crêt des Ours, une caractérisation fine de l'activité des chiroptères sur la zone d'étude a été réalisée à travers deux protocoles d'écoutes lors des investigations de terrains. Un protocole standard étudiant les espèces présentes sur site ainsi que leur niveau d'activité acoustique lors de dix sessions d'écoute, ainsi qu'un protocole particulier visant à caractériser l'activité des chiroptères en altitude et ce pendant un cycle biologique complet.

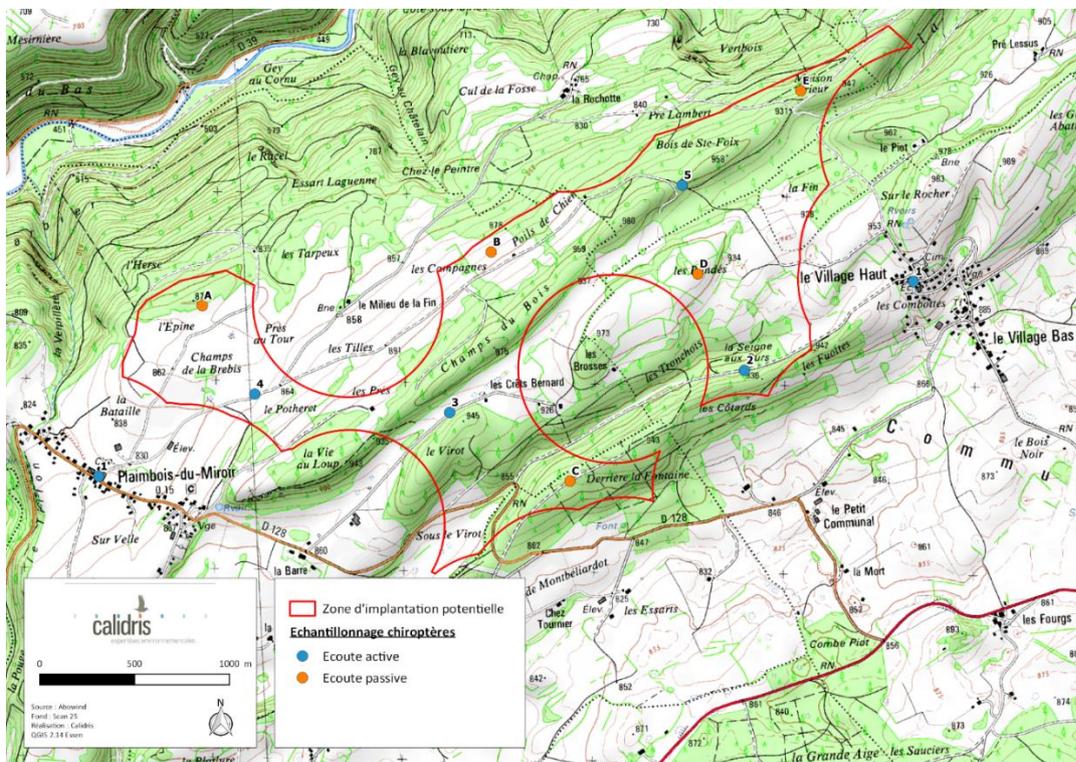


Figure 1 - Localisation des points d'écoute pour l'échantillonnage des chiroptères

La grotte Sainte-Catherine qui est un site de mise-bas du minioptère de Schreibers, se situe au sein de la ZNIEFF 430002271 - CIRQUE DE CONSOLATION à environ 5.8km d'E3. Elle fait bien partie des zonages d'intérêt chiroptérologique retenus dans l'études des états initiaux. A ce titre, une attention particulière est portée au minioptère de Schreibers à travers l'étude.

Les campagnes d'écoutes ont permis de mettre en évidence 125 contacts de l'espèce sur le site, soit 0,5% de l'activité totale des chiroptères, principalement autour des points d'écoute passive A et E, à bonne distance des éoliennes. Lors des écoutes sur mât, l'espèce a été contactée à 61 reprises sur le micro bas (situé à 2m du sol) mais n'a pas été enregistrée sur le micro haut (placé à 70m du sol).

Des mesures de sont proposées pour réduire l'incidence potentielle du projet sur l'activité des chiroptères avec par exemple, une garde au sol de 50 mètres, un aménagement des plateformes réduisant l'attractivité pour les insectes et donc pour les chiroptères (pas de zones enherbées, ni de lumière persistante au niveau de l'accès à l'éolienne) ainsi qu'un bridage lorsque les conditions météorologiques sont propices à l'activité des chiroptères (faible vitesse de vent, température douce, absence de pluie).

- « Pourquoi ne pas avoir positionné E2 sur du foncier communal ? »

Placer les aménagements relatifs au projet sur des parcelles communales a toujours été une priorité lors de sa définition pour permettre aux communes de bénéficier d'un maximum de retombées locatives en plus des retombées fiscales.

Etant donné la disposition finale du projet et la distance minimale inter-éolienne à respecter pour limiter les effets de sillage qui réduisent la production énergétique, il n'a pas été possible de positionner E2 sur du foncier public. En effet la zone forestière dite du « Champ du Bois » où se trouve E2 ne compte que des parcelles privées. Avec 2 éoliennes sur 3 ainsi que le poste de livraison sur des parcelles communales, l'objectif de favoriser une implantation sur les parcelles des communes est tout de même atteint de façon satisfaisante.

- « Avez-vous tenté d'inclure une démarche participative au projet ? »

Différentes approches ont été envisagées tout au long du développement du projet pour inclure un volet participatif. Il a dans un premier temps été question d'un partenariat avec la société d'économie mixte Energies Renouvelables Citoyenne qui accompagne les territoires dans la conduite de projets d'énergies renouvelables et qui compte comme actionnaires les syndicats d'énergie du Jura (SIDEDEC du Jura) et du Doubs (SyDED). Une rencontre a été programmée en 2019 sans toutefois aboutir sur un partenariat, la SEM Energies Renouvelables Citoyenne préférant intervenir aux prémices des projets alors que les études avaient déjà été lancées sur le projet éolien de Crêt des Ours.

Il a par la suite été envisagé de proposer une campagne de financement participatif aux riverains pour leur permettre de bénéficier eux aussi des retombées économiques du projet. A l'été 2021, un sondage à destination des élus visant à juger la pertinence du dispositif n'a pas révélé d'intérêt fort à ce stade du projet. Cette possibilité n'est pour autant pas totalement écartée et pourrait se mettre en place ultérieurement.

Comme mentionné précédemment, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit d'instaurer une contribution au partage territorial de la valeur. Cette mesure vise à constituer un budget pour participer à des projets du territoire sur des thématiques en lien avec la transition énergétique, le maintien et le développement de la biodiversité ou encore la valorisation des éléments patrimoniaux du territoire (actions pédagogiques, aménagements divers). ABO Wind reste ouverte à toute proposition de projet entrant dans ce spectre de possibilités.

- « A quelle distance des zones de captage se trouvent les éoliennes ? »

E3, l'éolienne la plus proche d'un point de captage d'eau potable, la source du Moulin du Bois à Montbéliardot, se situe à 500m du périmètre de protection éloignée du captage et à 990m du périmètre de protection rapprochée.

Une étude hydrogéologique menée par le cabinet Reilé en 2021 conclut en la compatibilité du projet de parc éolien du Crêt des ours avec la préservation de la ressource en eau potable de la zone. Cette étude sera présentée dans la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture.

- « *Pouvez-vous proposer des points de vue et photomontages depuis les communes du premier plateau dans l'étude paysagère ?* »

Il est prévu de proposer des points de vue et photomontages depuis les villages du premier plateau, parmi ceux-ci : Rahon, Belvoir, Belleherbe, Bretonvillers, le Saucet (Bretonvillers), Chamesey, Longeville-lès-Russey, Mont-de-Vougné afin de caractériser finement l'incidence paysagère du projet depuis ces lieux. De manière générale, tout le territoire autour du projet sera quadrillé à travers l'étude paysagère. Une carte avec l'ensemble des points de vue sélectionnés se trouve en annexe de ce compte rendu. Lors de la seconde réunion du comité de projet qui se tiendra au début du mois de mars, les premiers photomontages devraient pouvoir être présentés.

- « *Les PLU des communes d'implantation sont-ils compatibles avec le projet éolien ?* »

Les aménagements de l'implantation finale sont situés sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux.

Sur la commune de Plaimbois-du-Miroir, la zone d'étude est concernée par les zonages A et N ainsi que par plusieurs Espaces Verts Protégés (EVP).

Le PLU de Plaimbois-du-Miroir indique qu'en zone A, « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » sont autorisées. En zone N, le PLU autorise « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. ».

La jurisprudence confirme le statut « d'équipement collectif public » des éoliennes (Conseil d'État, 13 juillet 2012).

La commune de Rosureux ne dispose d'aucun plan local d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. La commune est soumise à la règle de constructibilité limitée qui prescrit que « les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ». Cependant, l'article L111-4 du code de l'urbanisme, relatif au RNU, dispose que « peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

La jurisprudence confirme le statut « d'équipement collectif public » des éoliennes (Conseil d'État, 13 juillet 2012). Le RNU ne proscrie donc pas l'implantation d'éoliennes, sous réserve d'une compatibilité avec « l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées ».

Annexes

Communes invitées :

- Battenans-Varin
- Charmoille
- Frambouhans
- Laval-le-Prieuré
- Le Luhier
- Les Fontenelles
- Mont-de-Laval
- Pierrefontaine-les-Varans
- Vaucluse
- Bretonvillers
- Consolation-Maisonnettes
- Guyans-Vennes
- Le Bélieu
- Le Mémont
- Longeville-lès-Russey
- Mont-de-Vougney
- Plaimbois-Vennes
- Chamesey
- Cour-Saint-Maurice
- La Bosse
- Le Bizot
- Le Russey
- Maïche
- Narbief
- Saint-Julien-lès-Russey

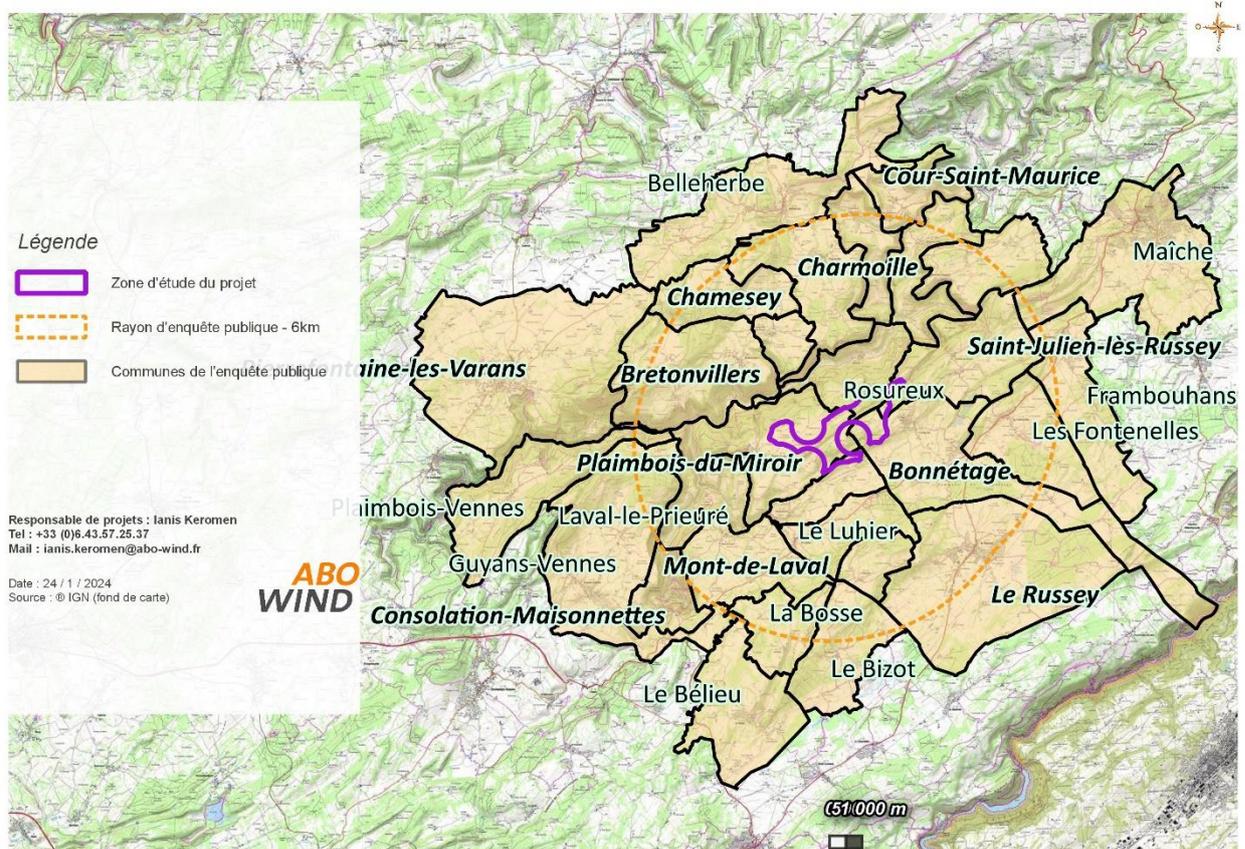
EPCI invitées :

- Communauté de Communes du Plateau du Russey
- Communauté de Communes du Pays de Maïche

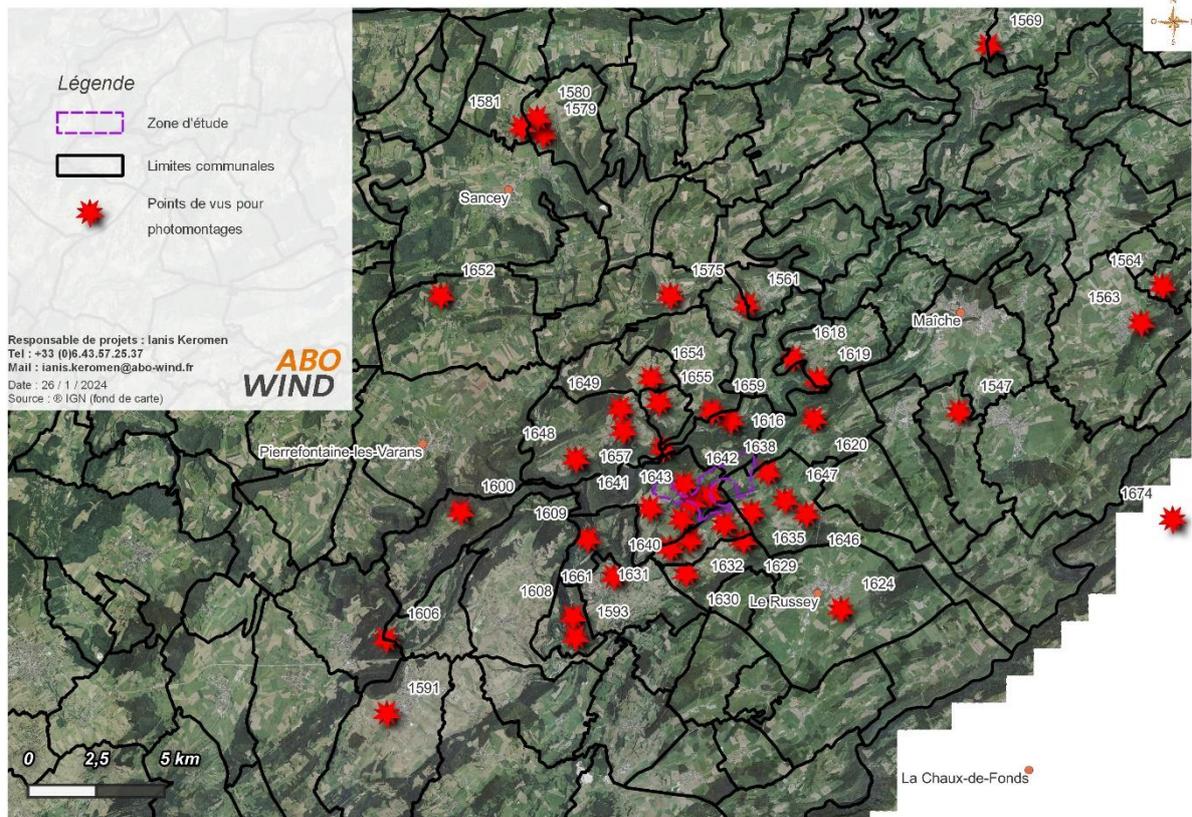
Autres parties prenantes invitées :

- PNR du Doubs Horloger
- Référent préfectoral ENR du Doubs

Carte périmètre 6 km du projet



Points de vue retenus pour l'étude paysagère



Copie du courrier d'invitation



Agence de Lyon
75 rue de la Vilette, Le Galaxie
69003 Lyon
+33(0)4.81.09.18.30

Votre interlocuteur :

Ianïs KEROMEN, responsable de projets
06 43 57 25 37
ianis.keromen@abo-wind.fr

Mairie
Madame la Maire
7 rue Principale
25380 BATTENANS VARIN
France

Lyon, le 30 octobre 2023

Madame la Maire,

ABO Wind développe depuis 2019, en lien avec les élus, le projet éolien de Crêt des Ours sur les communes de Bonnétage, Montbéliardot, Plaimbois-du-Miroir et Rosureux. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande d'autorisation environnementale en préfecture au printemps 2024.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le nécessaire développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, dont la fragilité a été tristement soulignée par les conséquences inflationnistes de la guerre en Ukraine. L'électrification et la décarbonation de nos usages nécessite de massifier le recours aux énergies renouvelables¹.

Un décret d'application de cette loi, à paraître prochainement, prévoit la mise en place de comités de projet pour les projets situés en dehors de ces zones d'accélération. Ce sera naturellement le cas du projet éolien de Crêt des Ours dont le dépôt de la demande d'autorisation environnementale aura lieu bien avant la parution des zones retenues, dont la définition répond à un long processus entre les communes, le public et le référent préfectoral. Malgré l'absence de publication de ce décret, nous lançons la création du comité de projet ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire.

Le comité de projet sera composé :

- D'un représentant des communes d'implantation du projet (Bonnétage, Montbéliardot, Plaimbois-du-Miroir et Rosureux) ;
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel est implanté le projet ;
- D'un représentant des communes dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève. Ce rayon est de 6km pour les projets éoliens ;

A ce titre, nous vous invitons à nous faire part de votre volonté de rejoindre ce comité de projet par le biais d'un représentant de votre commune.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer au comité de projet :

- Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique nommé en application de l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de distribution concernés
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de transport d'énergie concernés

¹ Voir le rapport RTE « Futurs Energétiques 2050 », dont les prévisions ont été revues à la hausse en juin 2023.

Une fois le comité de projet composé, nous organiserons deux réunions en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet :

1. Une première réunion de présentation du projet à l'issue de laquelle le comité de projet peut émettre des recommandations et points de vigilance concernant le projet.
2. Une deuxième réunion pour répondre aux préconisations et points de vigilance formulés par le comité de projet.

Pour ces deux réunions, nous vous proposons de nous réunir dans un lieu qui reste à définir au sein de votre territoire, les :

1. **Mardi 16 janvier 2024 en fin de journée**
2. **Mardi 5 mars 2024 en fin de journée**

Si vous êtes intéressée à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet éolien de Crêt des Ours, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 43 57 25 37 ou par mail à l'adresse suivante : ianis.keromen@abo-wind.fr, et ce avant le 3 janvier. Nous transmettrons les modalités d'organisation détaillées aux futurs membres du comité en amont des réunions.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ianis Keromen,
Responsable de projets éoliens

DocuSigned by:
Ianis Keromen
A75FDE025A0C452